

## Conseil municipal du lundi 6 mai 2019 à 20h30

Nombre de membres en exercice : 11      nombre de présents : 08      votants : 09

Date de la convocation : 29 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six mai, à 20 H 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqué, se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Mme HELBERT Marie-Claude, Maire.

**Etaient présents** : Marie-Claude HELBERT, Philippe HOUDU, Christophe CHAUVIN, Sylvie CLOUET-CHAUVIRE, Didier HESTAULT, Denis THIBAudeau, Laurent OLLIVON, Anthony CHAUVIN.

**Absent excusé** : Sébastien BOURDAIS pouvoir à Marie-Claude HELBERT ; Cécile NOUET

**Etait absent** : André ROCTON.

**Secrétaire de séance** : Philippe HOUDU.

Approbation du compte rendu de la réunion du : 28 mars 2019

### **Enquête publique chemin de la Chauvinière**

Madame le Maire rappelle qu'un commissaire enquêteur doit être désigné pour l'enquête publique, concernant la vente de chemins entre Monsieur HESTAULT Pascal et la Commune.

Egalement, le bornage étant réalisé et pris en charge en 2 parts égales par la commune de Ruillé Froid Fonds et M. HESTAULT Pascal, les frais de l'enquête publique restant à la charge de la commune, le prix de vente et d'achat peuvent être fixés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de céder gratuitement le chemin rural appartenant à la **commune au profit de Monsieur HESTAULT Pascal**, parcelles cadastrées section B n° 523 (10a47), 549 (0a26) et 563 (25a75) (*superficie totale : 36a48*);
- **ACCEPTE** d'acquérir à titre gratuit les parcelles appartenant à **Monsieur HESTAULT Pascal**, cadastrées section B n° 526 (3a89), 545 (0a34), 543 (6a08), 558 (2a55), 554 (0a49) et 555 (0a09) (*superficie totale : 13a44*) ;
- **ACCEPTE** d'acquérir à titre gratuit les parcelles appartenant à **Monsieur THOMAS Pierrick**, cadastrées section B n° 547 (1a89), 535 (0a17) et 560 (1a19) (*superficie totale : 3a25*) ;
- **ACCEPTE** de céder gratuitement à **Monsieur GOHIER Antoine la** parcelle cadastrée (0a47) section B n° 550 ;
- **ACCEPTE** d'acquérir à titre gratuit les parcelles appartenant à **Monsieur GOHIER Antoine**, cadastrées section B n° 552 (0a30), 540 (0a08), 538 (1a43) et 562 (0a28) (*superficie totale : 2a09*) ;

- **DONNE** son accord pour la nomination Mme BANDECCHI, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, domiciliée 10 rue Saint-Georges – 53170 BAZOUGERS, en tant que commissaire enquêteur de l'enquête publique, qui durera quinze jours, du samedi 25 mai au samedi 8 juin 2019 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles dans ce dossier.

### **Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;  
Considérant que le chemin rural n°16, de la Chauvinière, n'est plus utilisé par le public. Ce chemin correspond à une emprise de 3 648 m<sup>2</sup> qui ne dessert aucune propriété celui-ci étant fusionné dans les parcelles exploitées par monsieur HESTAULT Pascal.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural,
- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **DEMANDE** à Madame le maire à organiser une enquête publique sur ce projet

### **Lotissement Le Noyer, modificatif**

Une réservation du lot n° 3 du lotissement du Noyer a été faite, cette même personne se propose d'acquérir pour moitié le lot n° 2 et l'autre moitié par les propriétaires de la parcelle voisine.

Madame Le Maire, propose au Conseil Municipal de partager les frais de bornage en 3 parties.

Après délibération, est à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire de faire une demande de bornage pour diviser la parcelle cadastrée section A n° 1215, d'une superficie de 821 m<sup>2</sup> ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire une demande de bornage, les frais de bornage seront divisés en 3 factures.

### **Territoire d'Energie Mayenne, travaux parking**

Pas de devis reçu du territoire d'Energie, reporté au prochain Conseil Municipal.

## **Restaurant « le Camélia », location bail**

Suite aux travaux en cours de réalisation au restaurant du Camélia, création d'une terrasse et réalisation de 2 chambres, Madame le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation de loyer à partir du 1<sup>er</sup> Juin 2019.

- Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **VALIDE** une augmentation de 100 € au loyer actuel ;
  - **VALIDE** de réviser le loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur le montant d'un loyer de 1 106.89€

## **Polleniz**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition de Polleniz pour la mise en place d'une convention pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Le Conseil Municipal ne donne pas suite.

## **Questions diverses ou imprévues.**

### - **Devis broyage chemin**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du devis de l'entreprise SARL ARNAUD DE CHITRAY pour le broyage de chemin pédestre. Le montant du devis est de 350.00 € HT soit 420.00 € TTC.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le devis pour un montant de 350.00 € HT soit 420.00 € TTC.

### - **Travaux cimetière**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de deux devis pour la réalisation d'une main courante et d'un garde-corps à l'entrée du cimetière :

- GITEAU : 3618.67 € HT soit 4 342.41 € TTC
- ARTECH : 2 658.71 € HT soit 3 190.44 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal DÉCIDE l'achat de simple barrière et ne donne pas suite aux devis.

## **Clôture de la réunion du conseil à 22H30**